



## Quel recours contre communauté universelle URGENT

Par **magda34**, le **20/04/2013** à **17:58**

Bonjour,

Mes parents très bien assis financièrement et avec de nombreux biens immobiliers hérités de leurs parents (mes grands-parents) ont décidé il y a quelques années d'adopter le régime de la communauté universelle avec la clause d'attribution intégrale au survivant ILS M EN ONT PARLE ET DEMANDE D'ALLER SIGNER CHEZ NOTAIRE, renseignements pris j'ai refusé quelques mois (12 mois) après sans m'en reparler ils ont par l'intermédiaire de leur avocat [s]et ami[s] déposé auprès du tribunal une demande d'homologation je n'ai jamais été informé ni par le juge ni par qui conque et ce n'est que en lisant les annonces légales sur le journal un 24 décembre que je me suis rendu compte qu'ils l'avaient fait derrière mon dos

attendu des mauvais rapports que j'avais avec eux ils avaient l'intention de me déshériter.

Depuis étant brouillés avec eux depuis 7 ans, je n'ai plus de relations avec eux même si nous vivons dans la même ville et ils ont aussi renié leur seul petit-fils (mon fils) et arrière-petit-fils

Je viens d'apprendre par une tierce personne que mon père est gravement malade (décès prévisible sous quelques mois) et que ma mère a des réactions incohérentes (perdre la tête) par ailleurs pendant notre brouille j'ai divorcé

Si de mon côté je galère, si mon fils lui aussi galère, à l'inverse mes parents sont très aisés et certaines personnes comme mon ex-époux, une pseudo-cousine gravitent autour d'eux et profitent très largement de leur générosité

J'ai peur et suis sûr qu'au décès de mon père ces requins profiteront de la connerie de ma mère

et lui aide a dilapider en leur faveur ses biens

quel recours puis je exercer ?

je suis prete a aller jusqu'au bout car tout a ete fait derriere mon dos et je ne peut admettre que les biens de mes grand parents qui constitue le patrimoine actuel de mes parent atterissent dans les mains de personnes etrangere qu'ils dillapide ce qu'ils ont gagné ok pas de problème mais qu'il me prive et prive mon fil du patrimoine de mes ancetres je ne peut l'admettre mes grand parents avec qui je m'entendait a merveille doivent se retourner dans leur tombent qu'elle est la solution pour protéger le patrimoine famillial de quelques generation antérieures je suis fille unique, mon père a une demi soeur qui a 2 enfants,( les requins actul) ma mère a un frere sans enfant

connaissez vous un avocat tres competent pour attaquer en justice et faire valoir mes droit si maintenant a 60 ans mes besions sont limité meme si je galère je souhaite SURTOUT protéger l'avenir de mon fils de 27 ans et mon petit fils je ne peut pas prendre un avocat ni de ma ville ni de ma région attendu que mes parents par leur notoriété sont amiavec tout ce genre de personnage régional **merci**

Par **amajuris**, le **20/04/2013** à **18:28**

bjr,

la procédure du changement de régime matrimonial a été respecté puisque vous avez été informé du projet de vos parents et que vous avez manifesté votre opposition.

le juge a homologué la convention du changement de régime matrimonial car il a jugé que cela était fait dans l'intérêt de la famille comme le prévoit l'article 1397.

il ne faut pas oublier que de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

et que dans votre situation d'enfant unique votre réserve héréditaire est de la moitié de l'actif de la succession du dernier parent décédé et que celui-ci peut léguer ou donner à qui il veut la quotité disponible.

la seule solution que je vois ce serait au regard de la santé de vos parents de les faire placer sous une mesure de protection des majeurs incapables comme la tutelle ou curatelle.

cdt